

# Le forum de discussion de l'association



## Charte de fonctionnement

### I. Généralités

**Le forum de discussion est un espace de liberté** où chacun des adhérents a la possibilité de s'exprimer publiquement :

- soit sur un thème de son choix,
- soit sur un thème déjà abordé dans une ou plusieurs interventions déjà publiées.

Il constitue donc un lieu d'échanges citoyens destiné à rassembler tous ceux qui par conviction, amitié, sympathie ou simple curiosité, auront adhéré à un objectif commun :

***Celui de ne jamais desservir la cause de la communauté des AET !***

La diversité de nos origines sociales, celle de nos convictions politiques et religieuses, et donc celle des avis que nous serons amenés à formuler, nous amèneront sans doute à nous opposer dans un débat d'idées que nous souhaitons fructueux...

Mais jamais cette opposition ne doit se transformer en diatribes stériles où l'injure pourrait parfois côtoyer la calomnie !

***Faisons de notre diversité une richesse !***

Par delà ou grâce à cette diversité, gardons ou retrouvons cette cohésion dont nous avons souvent su faire preuve pour affronter dans notre enfance ou notre adolescence d'enfants de troupe ou de lycéens, des épreuves autrement plus difficiles !

Partant du principe qui veut que ***la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres***, il est donc indispensable de mettre en place des garde-fous dont le seul but est d'empêcher certains débordements individuels nuisibles à l'intérêt général de notre communauté.

### II. L'organisation mise en place

#### Les acteurs :

**L'auteur du message** : c'est le rédacteur qui s'exprime en souscrivant formellement aux conditions générales de fonctionnement du forum.

**Le modérateur** : c'est l'un d'entre nous qui, pleinement en accord avec les principes édictés par notre association et aidé dans ses décisions par la présente charte de fonctionnement, sera en position de valider toute information avant qu'elle ne soit publiée (Le modérateur peut être aidé par un suppléant).

**L'administrateur du forum** : c'est l'un d'entre nous qui, investi d'une responsabilité technique et fonctionnelle au sein du site internet :

- organise l'activité des modérateurs dans le temps ou, le cas échéant, en fonction des sujets (affectation d'un modérateur à un thème particulier),
- s'efforce~~ne~~ d'obtenir une cohérence d'ensemble de l'action des modérateurs,
- constitue~~ne~~ une instance de concertation et de décision intermédiaire entre le modérateur et les instances de l'association,
- instruit éventuellement les recours auprès des instances de l'association (président, bureau, comité d'éthique).

**Les instances de l'association** : ce sont ceux que vous avez contribué par vos votes à placer aux postes de responsabilité de l'association des AET (président, membres du bureau, membres du conseil d'administration).

#### **Nota :**

Le choix de la création d'une structure de coordination intermédiaire entre le modérateur et les instances décisionnelles de l'association des AET est justifié par la nécessité de :

- bien séparer les modalités de fonctionnement quotidien du site internet de celles des instances de l'association, réservant l'action de ces dernières à des cas particulièrement importants,
- coordonner l'action d'un groupe de modérateurs imposé par la nécessité d'une répartition de la charge.

## **III. Les modalités d'application de la modération**

### **La modération a priori** (*pourquoi ce choix ?*)

- La modération *a posteriori* (suppression d'une information après sa publication) aurait nécessité une surveillance permanente (24 heures sur 24) du forum de manière à être en mesure de supprimer ladite information sans délai au cas où elle comportait dès éléments contrevenant aux règles fixées par l'association.

- La charge en découlant aurait été prohibitive.

- La modération *a priori* (validation de l'information avant sa publication) permet de mieux ajuster le nombre de modérateurs et leur charge de travail, aux objectifs de réactivité définis.

### **Les délais de publication des messages**

- Le choix de la modération a priori génère donc certains délais inhérents à l'opération de validation du message.

- Un compromis acceptable, entre réactivité et charge de travail du modérateur, retient un délai maximum de 24 heures pour un message dont la validation ne pose pas de problème particulier.

- Dans le cas contraire, le délais est fonction de la procédure de recours (confer § ci-après).

### **La procédure de recours**

Même si l'objectif est que cette procédure reste exceptionnelle, attestant en cela de la justesse et de la précision des règles que l'association s'est fixée, il est indispensable qu'elle soit parfaitement définie et connue pour que tout « *refus de publication* » n'apparaisse pas comme arbitraire.

#### **Description de la procédure de recours :**

- Le rédacteur propose un message à la validation ;
  - Le modérateur valide le message ;
    - Le message est publié sur le forum.
  - Le modérateur ne valide pas le message
    - Il informe l'auteur du problème des raisons de la non validation et propose de revoir éventuellement la rédaction.

- Si l'auteur maintient sa rédaction, il soumet le message à l'appréciation du coordinateur.
- Le coordinateur confirme la non validation au modérateur qui en informe l'auteur.
  - Le message n'est pas publié
- Le coordinateur autorise la publication du message. Le modérateur valide le message.
  - Le message est publié

**Nota 1 :** Le coordinateur peut en référer aux instances officielles de l'association avant de prendre sa décision

**Nota 2 :** L'auteur du message peut tenter un recours auprès des instances de l'association (voie internet)

**Nota 3 :** La décision des instances de l'association est irrévocable

## IV. Le code de bonne conduite

### Généralités

- Le code de bonne conduite constitue le texte de référence pour apprécier le caractère « publiable » d'un message.
- Ce code de bonne conduite étant susceptible d'être modifié ou amendé, il convient de le visualiser régulièrement pour être en phase avec ses prescriptions.
- Le fait de publier dans le forum implique l'acceptation du présent code de bonne conduite par l'auteur du message.
- La responsabilité du rédacteur est totalement engagée par le contenu des messages qu'il dépose sur le forum.
- L'association des AET n'est en rien engagée par ledit contenu.
- Le rédacteur du message assume ses responsabilités en l'accompagnant de son nom en clair (pas de pseudonyme<sup>1</sup>).
- L'association se réserve le droit d'exclure un participant si celui-ci ne respecte pas le présent code de bonne conduite.
- Le fait d'éliminer un message non conforme aux règles fixées dans le présent code de bonne conduite ne décharge pas son auteur de sa responsabilité quant au contenu des messages postés sur le forum.

#### <sup>1</sup>Nota :

- La question s'est posée de savoir si l'on pouvait envisager de laisser publier des messages de manière anonyme (utilisation d'un pseudonyme), le nom de l'auteur étant connu du seul modérateur.
- Le groupe d'expert n'y a pas été favorable de manière à responsabiliser les intervenants et, très certainement à limiter les réactions intempestives...et donc le travail des modérateurs.

### Les informations publiées

- Le rédacteur ne peut publier dans les forums un message dont le contenu comporte des informations incorrectes ou à caractère diffamatoire, haineux, obscène, injurieux, menaçant, raciste, illégal ou qui ne respecterait pas la vie privée des personnes.
- Le débat doit rester un débat d'idées ; le rédacteur du message ne peut attaquer ou dénigrer les autres utilisateurs personnellement.
- La publicité et les « lettres en chaîne » ne sont pas permises.
- Le rédacteur du message ne peut publier des informations protégées par le droit d'auteur, sauf s'il en est le titulaire ou s'il en a expressément l'autorisation.
- Les informations publiées sur le forum expriment l'opinion de leurs auteurs et non celle de l'association des AET.